



COMMUNIQUE DE PRESSE

Nomination du coordonnateur du Pôle commun à l'ACPR et à l'AMF

Olivier FLICHE, directeur du contrôle des pratiques commerciales à l'ACPR, succède à Natalie LEMAIRE, directrice des relations avec les épargnants de l'AMF, en tant que coordonnateur du Pôle commun aux deux autorités.

Édouard FERNANDEZ-BOLLO, secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, et Benoît de JUVIGNY, secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers, désignent Olivier FLICHE, directeur de la Direction du contrôle des pratiques commerciales à l'ACPR, **coordonnateur du Pôle commun** aux deux autorités en matière de supervision des relations entre les professions assujetties et leurs clientèles, conformément à l'article L.612-48 du code monétaire et financier.

Le coordonnateur étant nommé pour une durée de deux ans, alternativement parmi les collaborateurs de l'ACPR ou de l'AMF, Olivier FLICHE assurera cette fonction jusqu'au 31 décembre 2015. Son correspondant à l'Autorité des marchés financiers est Natalie LEMAIRE, directrice des relations avec les épargnants qui était coordonnatrice du Pôle commun depuis 2012. A cette occasion, les secrétaires généraux de l'ACPR et de l'AMF ont souhaité remercier Natalie LEMAIRE pour la très grande qualité du travail accompli par les équipes des deux autorités pendant cette période.

Olivier FLICHE, ingénieur général des mines, est ancien élève de l'École Polytechnique, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et membre de l'Institut des Actuaire. Entré en 1994 comme commissaire contrôleur à la Commission de contrôle des assurances (CCA), il effectue des missions pour cette autorité, ainsi que pour l'Inspection générale des finances et la Cour des comptes. Entre 2001 et 2003, il est expert national détaché à la Commission européenne puis, à partir de 2003, chef de brigade à l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM). En mars 2010, à la création de l'ACP, il devient directeur de la 2^{ème} direction du Contrôle des assurances et rejoint, en 2012, le contrôle sur place bancaire. Il est nommé directeur de la Direction du contrôle des pratiques commerciales en août 2013.

A propos du Pôle commun

L'ordonnance du 21 janvier 2010 créant l'Autorité de Contrôle Prudentiel (aujourd'hui Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR) a introduit un mécanisme de coopération entre l'ACPR et l'AMF pour renforcer le contrôle du respect par les entreprises et leurs intermédiaires de leurs obligations à l'égard de leurs clientèles.

A cet effet a été institué un pôle commun aux deux autorités, qui est à la fois un mécanisme de coordination, notamment de la veille des pratiques de commercialisation, et un point d'entrée commun pour les demandes des clientèles.

Le Pôle commun ne modifie pas la répartition des pouvoirs de chaque autorité, chacune conservant sa compétence propre. Toute décision demeure prise uniquement par l'ACPR ou par l'AMF, selon les cas, notamment s'agissant des suites des contrôles diligents et des éventuelles sanctions qui en découleraient.

Contacts presse :

Service Communication de l'ACPR – Geneviève Marc : 01 49 95 42 59 ou 01 49 95 40 29

Service Communication de l'AMF – 01 53 45 60 28